

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 7 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Elisabeth AIGUEPERSE - Jean BEAU - Serge BRAS - Béatrice COUDOUÉL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Caroline FRICKER - CAUSSE - Elisabeth FAUGIER - Thérèse HERVE.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2025-01 RAPPORT & DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

En préambule, Madame la Présidente rappelle les points clef suivants :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune de rattachement.
- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.
- Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficultés ; familles (élargies), personnes âgées et enfants au titre desquels il accueille les demandes d'aide sociale légale et participe à leur instruction sans porter d'appréciation sur leur bien fondé.
- Le Maire est président de droit du CCAS.
- Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration à composition paritaire comprenant des membres appelés « administrateurs » qui sont élus par le Conseil Municipal ou nommés sur proposition de représentants d'Associations.

Le CCAS a pour vocation de gérer :

- les aides sociales légales :

Accueil des demandeurs d'aide sociale et aide à la constitution de leur dossier avant instruction ;

- les aides sociales facultatives :

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées comme celles menées en direction de l'aide à domicile : portage des repas, téléassistance, suivi personnalisé en cas de circonstances particulières (canicule, période de grand froid, crise sanitaire) ainsi que des actions festives et récréatives pour les personnes âgées (déjeuner mensuel, sorties, semaine bleue, colis de fin d'année, repas de fin d'année...).



paraphe



Délibération 2025-01

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20250218-25-01-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Madame la Présidente poursuit en précisant les règles financières et budgétaires du CCAS.

Le budget, comme celui de la commune, est un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

- Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes et des dépenses sur une année.
- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Président du CCAS, organe exécutif, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précédé d'un moment fort, le Débat d'Orientation Budgétaire : D.O.B.

Depuis 2015, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires :

En 2024, le bilan d'activités est le suivant



Paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2025-01

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20250218-25-01-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

	nombre de demandes					Nombre de bénéficiaires					nombre ou montant en €					observations
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024	
Quotient familial	24	18	14	18		19	15	10	8		3913 €	8777 €	10160 €	17177 €		Montant de la prise en charge par le CCAS
Secours financiers	0	0	3	11	2	0	0	3	11	2	0 €	0 €	1245 €	1570 €	700 €	
Portage des repas à domicile						33	37	34	25	29	3580	5753	5985	3279	2918	
Service de téléassistance						66	66	74	74	78						
Repas mensuels						27	41	63	53	55	3	4	11	5	5	
Sorties seniors + ateliers						24	41	87	150	150	2	1	7	16	15	
Repas de Noël						0*	0*	200	200	200						* Annulé crise sanitaire
Colis de fin d'année						278	278	220	116	131						Plus de 80 ans
ACTIVITES DE PREVENTION Aquagym						41	50	39	41	48						
Gym douce équilibre						12	16	5	/							
Gym sportive						6	8	11	11	10						
Yoga						14	13	14	14	12						
Yoga sur chaise						7	8	9	10	11						
gym harmony							16	23	27	28						
Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...)						120*	120	85	90	96						* COVID Appels et aide pendant la crise sanitaire
Dossiers d'aide sociale légale	22	28	20	18	17											APA, Carte d'invalidité, hébergement, OA
carte améthyste (transport gratuit)			14	19	28											Aide du Conseil départemental
cartes indle (pour les personnes en situation de handicap)	1	4	4	6	7											participation du ccas pour activité sportive ou culturelle

Logement social :

Année	demandes en cours au service social	attributions tous contingents	contingent communal	contingent préfecture	contingent 1% patronal action logement	Autres réservataires
2020	59	15	0	5	4	6
2021	64	20	2	4	12	2
2022	52	15	3	3	3	6
2023	50	17	5	4	2	6
2024	60	21	11	4	3	3

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement d'un CCAS sont principalement constituées :

- Des subventions versées par la commune qui conditionnent l'étendue et la variété des aides.



paraphe

[Signature]



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



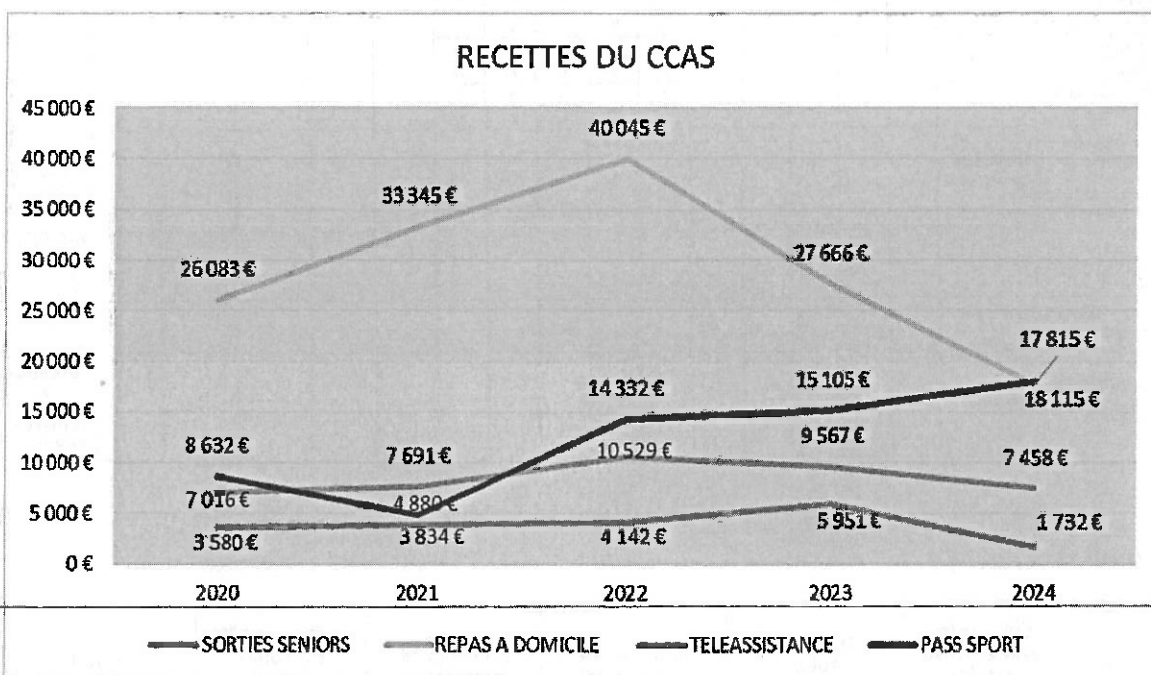
Délibération 2025-01

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20250218-25-01-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

- Des produits provenant des services fournis par le CCAS : une actualisation des tarifs pourrait être envisagée, sur la base de celle pratiquée par la commune.
- Des participations émanant de tout organisme ou collectivité.
- Les ressources propres telles que les dons.

Evolution des recettes de fonctionnement :

	SORTIES SENIORS	REPAS A DOMICILE	TELEASSISTANCE	PASS SPORT	
2020	7 016 €	26 083 €	3 580 €	8 632 €	45 311 €
2021	7 691 €	33 345 €	3 834 €	4 880 €	49 750 €
2022	10 529 €	40 045 €	4 142 €	14 332 €	69 048 €
2023	9 567 €	27 666 €	5 951 €	15 105 €	58 289 €
2024	7 458 €	17 815 €	1 732 €	18 115 €	45 120 €



Par ailleurs, Madame la Présidente précise que des participations ou subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS, comme par exemple :

- La cotisation à la MISSION LOCALE (qui travaille avec Pôle Emploi) France Travail.
- L'association « LA CROIX ROUGE »
- L'association « BRIN DE VIE » implantée au Centre Gériatrique
- L'association « LE SECOURS CATHOLIQUE »

Les secours alimentaires sont délivrés par l'association la Croix Rouge.

	Croix Rouge		
	nbre de colis	nbre de personnes	nbre de familles
2020	1509	63	30
2021	1339	90	43
2022	1159	116	54
2023	1492	165	55
2024	1829	160	64



paraphé



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Délibération 2025-01

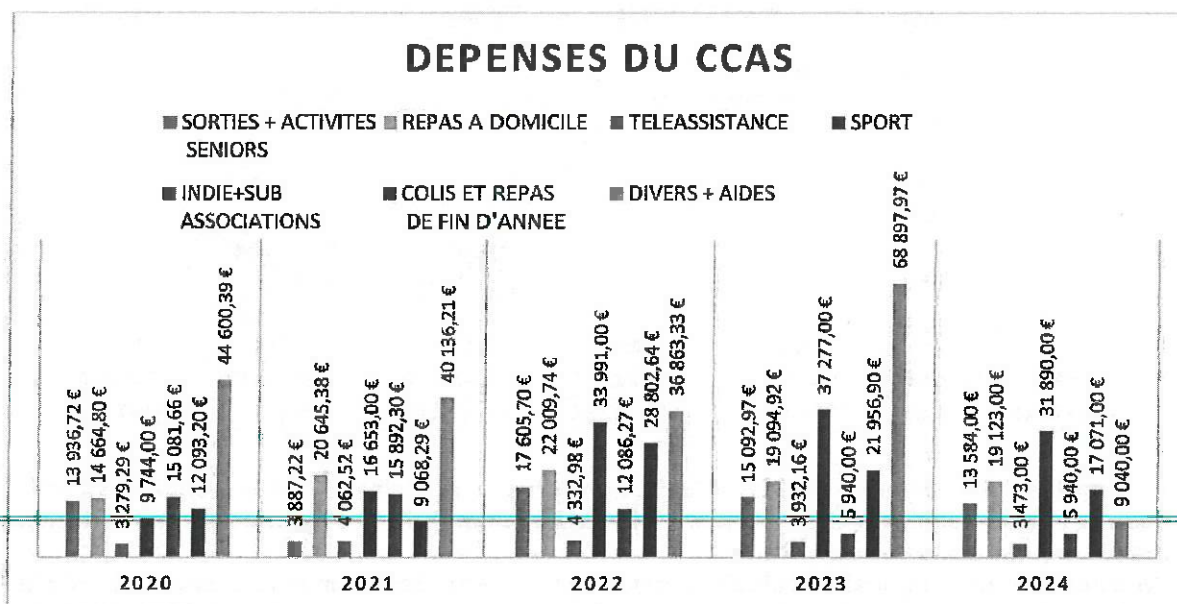
Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20250218-25-01-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Depuis 2024, le budget communal prend en charge l'intégralité des frais de personnel de la ville affecté sur les missions du CCAS soit environ 14 000 euros.

Depuis la même année, la refacturation de la commune au CCAS concernant les réductions centre de loisirs et périscolaire en fonction du quotient familial n'est plus appliquée. Elle est supportée intégralement par le budget communal afin d'éviter les jeux d'écriture comptable inutiles.

Evolution des dépenses de fonctionnement :

	SORTIES + ACTIVITES SENIORS	REPAS A DOMICILE	TELEASSISTANCE	SPORT	INDIE+SUB ASSOCIATIONS	COLIS ET REPAS DE FIN D'ANNEE	DIVERS + AIDES	TOTAL
2020	13 936,72 €	14 664,80 €	3 279,29 €	9 744,00 €	15 081,66 €	12 093,20 €	44 600,39 €	113 400,06 €
2021	3 887,22 €	20 645,38 €	4 062,52 €	16 653,00 €	15 892,30 €	9 068,29 €	40 136,21 €	110 344,92 €
2022	17 605,70 €	22 009,74 €	4 332,98 €	33 991,00 €	12 086,27 €	28 802,64 €	36 863,33 €	155 691,66 €
2023	15 092,97 €	19 094,92 €	3 932,16 €	37 277,00 €	5 940,00 €	21 956,90 €	68 897,97 €	172 191,92 €
2024	13 584,00 €	19 123,00 €	3 473,00 €	31 890,00 €	5 940,00 €	17 071,00 €	9 040,00 €	100 121,00 €



La Présidente poursuit en exposant les résultats financiers provisoires de l'exercice 2024 et en commentant le tableau ci-dessous :

	Section Investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2024	1 504,11	101 120,80	102 624,91
Dépenses 2024	-	100 120,61	100 120,61
Résultat de l'exercice 2024	1 504,11	1 000,19	2 504,30
Résultat reporté 2023	16 652,41	1 740,84	18 393,25
Résultat de clôture 2024	18 156,52	2 741,03	20 897,55
Résultat cumulé	18 156,52	2 741,03	20 897,55

Le résultat net global de clôture est donc de 20 897.55 €



paraphe

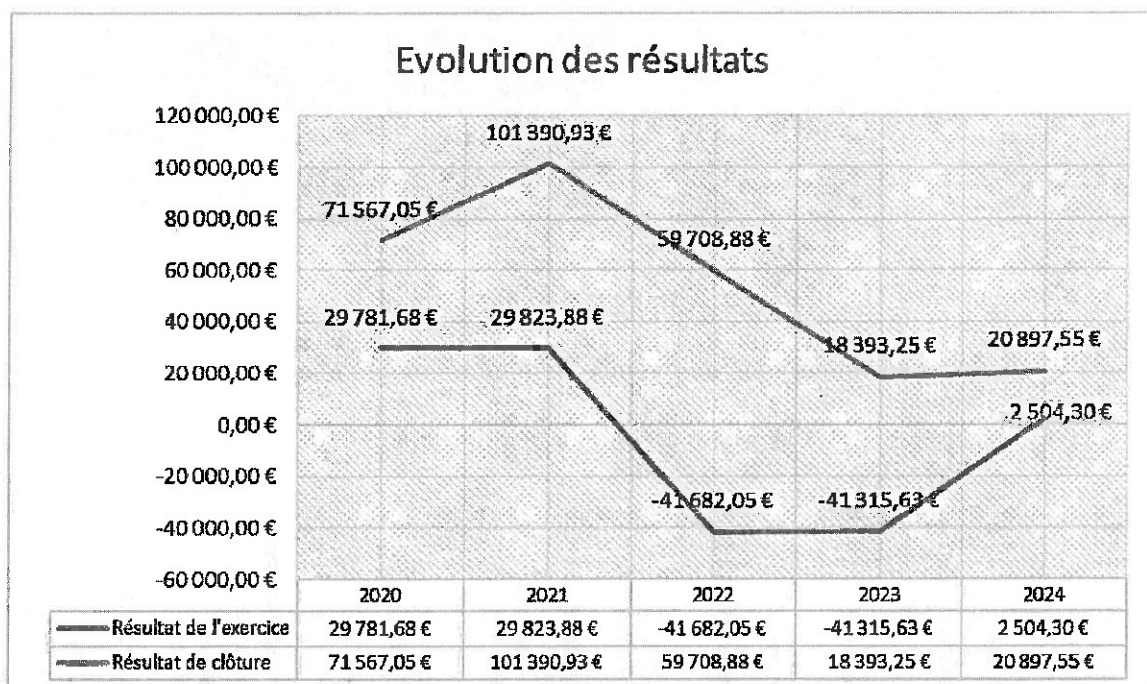


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



La totalité de l'excédent de fonctionnement sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement dès l'élaboration du budget primitif 2025 du CCAS (chapitre 002 : excédent antérieur reporté) et l'excédent d'investissement sera repris dans les recettes d'investissement (chapitre 001- excédent antérieur reporté).

Il est rappelé les résultats de ces dernières années :



Une analyse des besoins sociaux (ABS) conforme à l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles a été réalisée. L'objectif principal de la mission du cabinet Mazars, mandaté pour cette mission était :

- la réalisation du diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire, établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social ;
- La présentation au conseil d'administration du CCAS du rapport de l'ABS a été effectuée le 4 mai 2023.
- En septembre 2023, un questionnaire a été réalisé ; 220 Chevrotins ont répondu à l'enquête menée par la ville pour mieux connaître leurs besoins en matière sociale.

En 2025 et les années suivantes, le CCAS s'attachera à répondre au mieux aux attentes mises en lumière par l'ABS, en particulier :

- La lutte contre l'isolement (sorties, repas...),
- L'inclusion, en lien avec la ville,
- Le maintien à domicile,
- La bonne synchronisation de tous les partenaires sociaux locaux.



paraphe

[Signature]



Ces actions se déclineront entre autre autour de :

- Maintien du portage des repas à domicile,
- Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...),
- Maintien du service de téléassistance,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Secours financiers,
- Renseignements téléphoniques et physiques divers,
- Domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Poursuite des activités de prévention : gym douce, aquagym, gym sportive, yoga, yoga sur chaise,
- Actions spécifiques : conférences ciblées et ateliers,
- Ainsi que toutes actions festives et récréatives pour les personnes âgées (repas mensuels, sorties, repas et colis de fin d'année...).

Le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Conseil d'Administration

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 7 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Elisabeth AIGUEPERSE - Jean BEAU - Serge BRAS - Béatrice COUDOUÉL - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Caroline FRICKER - CAUSSE - Elisabeth FAUGIER - Thérèse HERVE.

Madame Elisa VABOIS a été nommée Secrétaire de séance.

2025-02 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE - ANNEE 2025 (CROIX ROUGE - SECOURS CATHOLIQUE - BRIN DE VIE)

Madame la Présidente rappelle qu'en 2014, il avait été décidé conjointement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que les demandes de subvention à caractère social et/ou humanitaire seraient désormais examinées, étudiées et attribuées éventuellement par le CCAS et non par la commune afin notamment « d'affiner » la nomenclature par fonction en ce qui concerne les interventions sociales.

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2025,

~~Vu l'examen de ces demandes à caractère social et/ou humanitaire,~~

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Monsieur BEAU et Monsieur BRAS ne prennent pas part au vote)
Le Conseil d'administration du CCAS,

- ATTRIBUE les subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire ainsi qu'il suit :



paraphe



Délibération 2025 - 02

	rappel 2022 subvention fonctionnement	rappel 2023 subvention fonctionnement	Rappel 2024 Subvention fonctionnement	DEMANDE 2025 subvention fonctionnement	2025 Subvention fonctionnement
ASSAD - Association de Soutien et d'Aide à Domicile	6 351,27				
la Croix Rouge française - Comité local	5 000,00	5 000,00	5 000,00	6 000,00	5 000,00
Le Secours Catholique - Comité local	300,00	300,00	300,00	500,00	300,00
Brin de vie	400,00	400,00	400,00	450,00	400,00

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

